B.P 999 - 75829 PARIS CEDEX 17 - www.mediateur-telecom.fr

Communiqué de presse du 28 février 2013

Madame Marie Louise DESGRANGE, Conseiller à la Cour de cassation devient Médiateur des Communications Electroniques



Après consultation de la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes), des associations de consommateurs, de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) et sur proposition des opérateurs de l'AMCE[1], Madame Marie-Louise DESGRANGE a été choisie comme médiateur des communications électroniques pour une durée de trois ans. Elle succède à Monsieur CUINAT, disparu soudainement après avoir consacré pendant un an son énergie au service des consommateurs. Le choix du médiateur repose sur trois critères essentiels : avoir assumé des responsabilités professionnelles garantissant une forte capacité d'indépendance, d'impartialité et de jugement, n'avoir jamais exercé d'activité dans le secteur des communications électroniques ou dans une association de consommateurs, et enfin disposer de compétences juridiques.

Biographie de Marie-Louise DESGRANGE

Née en mars 1945, diplômée de l'Ecole Nationale de la Magistrature, Marie-Louise DESGRANGE débute sa carrière comme Auditeur de justice (1969 – 1971) et devient Magistrat à l'Administration Centrale du Ministère de la Justice, elle occupe différents postes **:**

- Juge d'instance au tribunal d'Antony (1975 – 1979)
- Conseiller référendaire à la Cour de cassation Chambre criminelle puis Chambre commerciale (1979 – 1986)

Détachée auprès du Ministère des départements et territoires d'Outre-Mer, elle assurera les fonctions de Chef de la subdivision administrative des Iles du Vent de la Polynésie Française (1986 – 1988).
En 1988, elle réintègrera la Cour de cassation (Chambre commerciale) et deviendra Substitut général en 1991.
Elle sera à nouveau détachée pour 5 ans auprès de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) en tant que chef d'établissement.
En 1997, elle devient Substitut général et Président de chambre à la Cour d'appel de Paris.
Après avoir été Conseiller référendaire**,** elle est aujourd'hui Conseiller à la Cour de cassation.

Les informations vous concernant font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à l'examen des réclamations par le Médiateur. Ces informations peuvent être communiquées à l'opérateur de communications électroniques concerné par votre réclamation et ayant adhéré à la Charte de Médiation. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes au traitement de ces données. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse ci-dessus

A propos de la médiation

Créée en 2002, la médiation des communications électroniques est née de l'initiative des opérateurs fixe et mobile, regroupés au sein d'une association : l'Association Médiation des Communications Electroniques (AMCE). Le secteur des télécommunications a été le premier secteur privé à se doter d'un médiateur unique et indépendant. Aujourd'hui, l'AMCE est composé de la quasi-totalité des opérateurs et ainsi permet à plus de 135 millions d'utilisateurs recensés par l'ARCEP [2], en cas de litige, d'avoir gratuitement recours à un médiateur. Simple, rapide et gratuite, la médiation a pour objet de proposer un niveau de recours amiable supplémentaire aux clients qui n'auraient pas trouvé satisfaction dans la résolution de leurs litiges, ni auprès du Service Clients, ni auprès du Service Consommateurs de leur opérateur.

[1] L'Association Médiation des Communications Electroniques (www.mediateur-telecom.fr) regroupe les opérateurs et les marques :
En France métropolitaine : Alice, Bouygues Telecom, Buzz Mobile, B&YOU, France Telecom, Free, La Poste Mobile, NRJ mobile, Numéricable, Oméa Telecom, Orange, SFR, Prixtel, Sosh,Tele2 mobile, Coriolis.
Dans les DOM TOM : Orange Caraïbes, Orange Réunion, SRR (SFR Réunion)

[2] Tous les chiffres sont disponibles sur www.arcep.fr

Les informations vous concernant font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à l'examen des réclamations par le Médiateur. Ces informations peuvent être communiquées à l'opérateur de communications électroniques concerné par votre réclamation et ayant adhéré à la Charte de Médiation. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes au traitement de ces données. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse ci-dessus